

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 B 01158 Numéro SIREN : 922 090 980 Nom ou dénomination : 3L
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2024 sous le numéro de dépôt 3513

3L

SC au capital de 270000 euros
Siège social : 6 Chemin de la Sablière 91430 VAUHALLAN
RCS EVRY 922 090 980

Assemblée Générale

Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 23/01/2024

Les associés de la SC 3L se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par le Gérant(e).
Les associés possédant la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions conformément aux dispositions prévues aux statuts.

L'assemblée est présidée par **Mr. NOGUEIRA Joaquim**, qui rappelle que l'assemblée aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Donner son agrément pour la transformation de la forme juridique de la société : la SC devient une SARL sans création d'une nouvelle entité juridique.
- Donner son agrément pour modifier la date de clôture de l'exercice. L'exercice commencera le 01 avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.
- Modification corrélative des statuts.

La discussion est ouverte, diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les questions de l'ordre du jour sont mises successivement aux voix.

RESOLUTION

- La collectivité des associés donne son agrément pour la transformation de la forme juridique de la société : la SC devient une SARL sans création d'une nouvelle entité juridique.

RESOLUTION ACCEPTEE A L'UNANIMITE

VZ LL JN

RESOLUTION

- La collectivité des actionnaires donne son agrément pour modifier la date de clôture de l'exercice. L'exercice commencera le 01 avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Par exception, le prochain exercice commencera le 01/01/2024 et se terminera la 31/03/2024.

RESOLUTION ACCEPTEE A L'UNANIMITE

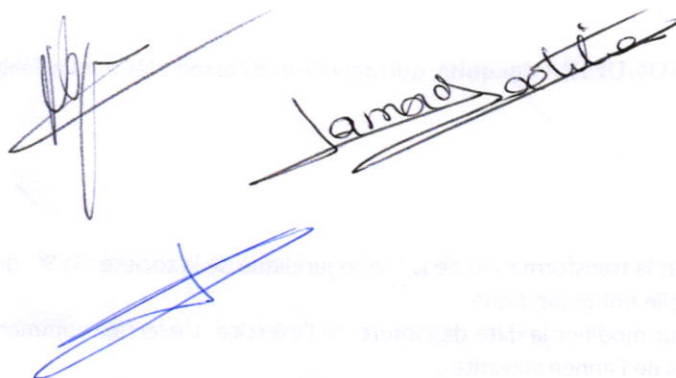
RESOLUTION

- La collectivité des associés donne son agrément pour la mise a jours des statuts.

RESOLUTION ACCEPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

De tous ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES

Le 22/01/2024 Dossier 2024 00001578, référence 9104P61 2024 A 00285

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

STATUTS MODIFICATIFS

Mise à jour du 19/01/2024

Société A Responsabilité Limitée « 3L »

Le capital social de 270 000€

Siège social : 6 Chemin de la Sablière 91430 VAUHALLAN

RCS EVRY 922 090 980

Mr NOGUEIRA Louis Filipe

Né le 20/10/1978 à Longjumeau (91)

De nationalité Française

Demeurant 3 rue du Petit Guignier 91580 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Mme LAMAND Laëtitia

Née le 25/04/1977 à Fresnes (94)

De nationalité Française

Demeurant 3 rue du Petit Guignier 91580 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

SAS MONTORGUEIL

Représentée par son Président

RCS VERSAILLES 818 331 878

Siege social : 11 Ter rue des Chartres 78610 LE PERRAY EN YVELINES

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux

✓ V.L. TN
LL

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE – DUREE

ARTICLE I – FORME

Il est formé entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, **une société civile** régie par les articles 1832 et 1870-1 du Code Civil et par les décrets pris pour leur application.

Par acte SSP en date du 19/01/2024, la société est transformée en société à responsabilité limitée, sans création d'une entité nouvelle.

ARTICLE II – OBJET

La société a pour objet :

Tant sur le territoire de la République française, que sur les territoires des états étrangers,

- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres,
- L'administration et la gestion de toutes participations,
- Toutes opérations de placement en valeurs mobilières,
- La réalisation d'opérations d'achats et de ventes de tous titres sur les marchés français et étrangers
- L'acquisition de tous immeubles
- La location, la prise à bail, la gestion de tous immeubles

Toutes participations, par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises ou à toutes sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports en commandite, de fusions, d'alliance ou d'associations en participation ou autrement.

L'obtention de toutes ouvertures de crédit, de tous prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie. Plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement ou de le rendre plus rémunérateur.

ARTICLE III – DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :

« 3L »

Les actes et documents émanant de la société destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société A Responsabilité Limitée » ou « SARL » et de l'énonciation du capital social.

✓

TV
N.L
LL

ARTICLE IV – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6 Chemin de la Sablière 91430 VAUHALLAN

Il pourra être transféré en tout lieu par décision collective extraordinaire.

ARTICLE V – DUREE

La durée de la société est fixée **treize (13) années** qui commenceront à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution ou prorogation.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL

Article VI –APPORTS

I. APPORT DE L'USUFRUIT DE PARTS SOCIALES

Les associés apportent pour une durée de **11 ans**, à la société SARL 3L sous garanties ordinaires de fait et de droit, l'usufruit de :

1) Société LIA

La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LIA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 903955771

Domiciliée au **Route d'Etrechy - ZA St Fiacre Route Dép 145 91580 AUVERS-ST-GEORGES**, cette société a été constituée le 11/09/2021

Objet : La société a pour objet :

L'acquisition, la propriété, la vente, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement du ou des biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire.

La mise en valeur des dits biens par tous les moyens ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration et installations nouvelles conformément à leur destination. L'obtention de toutes ouvertures de crédit, de tous prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie.

✓ ON V.L. LL

Gérant :

- Mr NOGUEIRA Louis, demeurant 3 rue du Petit Guignier 91580 VILLENEUVE SUR AUVERS

Durée :

La durée de la société est fixée à quatre- vingt dix-neuf années à compter de la date d'immatriculation au RCS.

Capital social :

Le capital social est de 222 000€

Valeur des parts :

La valeur vénale en pleine propriété des parts apportées est évaluée à **150 744,00€ (CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENTS QUARANTE-QUATRE EUROS)**

2) Société GUIGNIER :

La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE **GUIGNIER** est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 908372584
Domiciliée au **3 rue du Petit Guignier 91580 VILLENEUVE SUR AUVERS**, cette société a été constituée le 25/11/2021.

Objet : La société a pour objet :

L'acquisition, la propriété, la vente, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement du ou des biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire.

La mise en valeur des dits biens par tous les moyens ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration et installations nouvelles conformément à leur destination. L'obtention de toutes ouvertures de crédit, de tous prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie.

Gérant :

SCI LIA, siège social Route d'Etrechy - ZA St Fiacre Route Dép 145 91580 AUVERS-ST-GEORGES

Durée :

La durée de la société est fixée à quatre- vingt dix-neuf années à compter de la date d'immatriculation au RCS.

✓

NL
LL

Capital social :

Le capital social est de 401 000€

Valeur des parts :

La valeur vénale en pleine propriété des parts apportées est évaluée à **404 000,00€ (QUATRE CENTS QUATRE MILLE EUROS)**

EVALUATION DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES DE SARL 3L

L'apport de l'usufruit des parts sociales est évalué à la somme globale de **255 163€**. (Deux cent cinquante-cinq mille cent soixante-trois euros).

L'évaluation ci-dessus énoncée du bien immobilier objet de l'apport en nature a été faite au vu du rapport du gérant en date du 01/11/2022.

Un exemplaire de ce rapport a été enregistré au centre des impôts dont dépend la société.

Les évaluations de ces apports sont acceptées expressément par l'ensemble des associés.

QUALIFICATION DE L'APPORT AU CAPITAL DE LA SOCIETE 3L

L'apport de l'usufruit des parts sociales décrit ci-dessus est fait à titre pur et simple, l'apporteur ne recevant en échange de son apport que des droits sociaux.

II. APPORT EN NUMERAIRE

La société MONTORGUEIL apporte

La somme de quatorze mille huit cent trente-sept euros

14 837€

Cette somme n'est pas libérée à ce jour

Article VII – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société 3L est de **270 000 € divisé en 270 000 parts de 1 €** chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés.

✓ KL JN LL

Le capital social est réparti comme suit :

Mr NOGUEIRA Louis Filipe	220 492	parts sociales pour un montant de	220 492€
Mme LAMAND Laëtitia	34 671	parts sociales pour un montant de	34 671€
SAS MONTORGUEIL	14 837	parts sociales pour un montant de	14 837€

Le capital social est donc divisé en 270 000 parts.

Les apporteurs s'engagent à conserver les titres remis en contrepartie de l'apport pendant trois ans en application des articles 809 I-3è et 810 III du code général des impôts.

ARTICLE VII BIS –

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société sera propriétaire de l'usufruit des parts sociales de la **SCI LIA**, et la **SCI GUIGNIER** apportés à compter de son jour d'immatriculation au RCS, et en aura rétroactivement la jouissance à compter du **01/01/2022**.

ARTICLE VIII

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

ARTICLE IX

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit.

ARTICLE X

La société ayant dorénavant un caractère expressément commercial, les parts sociales sont librement cessibles entre associés et à leurs descendants directs ou indirects. Elles peuvent être cédées aux tiers, aux conjoints, aux concubins, aux personnes morales sans accord des autres associés.

✓

V2 JN
LL

ARTICLE XI

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement dans les conditions fixées par l'article 1837 du Code Civil. L'agrément sera acquis aux conditions de la majorité fixées à l'article 10 des présents statuts.

ARTICLE XII

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés, mais continue entre associés survivants et les héritiers et ayants droits de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, lesquels ne sont pas soumis à agrément.

ARTICLE XIII

La société est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

Le gérant de la société Mr NOGUEIRA Joaquim, demeurant 6 Chemin de la Sablière 91430 VAUHALLAN, est nommé pour une durée indéterminée.

Le gérant est nommé et révoqué par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

ARTICLE XIV

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société. En cas de pluralité des gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chaque gérant de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, dans les rapports entre associés et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, il a convenu que le gérant ne pourra, sans y être autorisé préalablement par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social, effectuer les actes et opérations suivants : contracter des emprunts, autres que bancaires, effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles, constituer des hypothèques ou nantissements, participer à la fondation de la société et effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre des intérêts dans d'autres sociétés.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Le gérant peut, en tenant compte des décisions du paragraphe précédent, constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la société, ou déléguer ses pouvoirs à toute personne, même par acte sous seing privé.

✓

VL JN
LL

ARTICLE XV

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblées. Toutes autres décisions collectives sont prises par consultation écrite des associés, soit en assemblée, au choix du gérant.

ARTICLE XVI

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint.

Tout associé peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée. Le gérant procède alors à la consultation.

Mais il peut valablement se contenter d'inscrire la question soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ou consultation écrite. Il est tenu cependant de réunir l'assemblée ou de procéder à la consultation écrite, si la question posée porte sur le retard du gérant à accomplir l'une de ses obligations.

ARTICLE XVII

Chaque année, une assemblée doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice. Cette assemblée est appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

ARTICLE XVIII

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En aucun cas la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

ARTICLE XIX

Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

ARTICLE XX

Les conditions dans lesquelles les associés sont convoqués aux assemblées, les documents qui leurs sont adressés en cas d'assemblée ou de consultation écrite, les procès verbaux qui sont établis à la suite des décisions sont fixés selon les dispositions des articles 1855 et 1856 du Code Civil, et 40 à 48 du Décret du 3 juillet 1978.

✓

LL VL 3

ARTICLE XXI

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **premier avril, et finit le trente et un mars de l'année suivante. Par exception, le prochain exercice commencera le 01/01/2024 et se terminera la 31/03/2024.**

ARTICLE XXII

Le bénéfice dégagé pour la période de référence est réparti entre les associés à proportion de leur participation dans le capital. Les associés peuvent cependant décider qu'une partie, ou la totalité du bénéfice sera porté au crédit d'un compte bloqué au nom de la société.

Les associés supportent la perte, s'il en a été constaté une, dans la même proportion que le bénéfice. En cas d'existence d'un compte bloqué au nom de la société, elle sera compensée avec le résultat positif de celui-ci.

ARTICLE XXIII – DECLARATIONS FISCALES

Il est opté pour l'imposition à l'impôt sur les sociétés

ARTICLE XXIV

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui les exercent conformément aux articles 1844-8 du Code Civil et 10 et 14, 18 et 29 du Décret du 3 juillet 1978.

ARTICLE XXV

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation, soit entre associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction de Tribunal de Grande Instance du Siègne Social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.

A défaut de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Grande Instance du lieu du siège social.

✓

JN

N-L
LL

ARTICLE XXVI

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et leurs suites seront prises en charge par la société lors qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE XXVII

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales s'y rapportant.

Fait à Vauhallan

Le 19/01/2024

